

TVA sociale, deux ou trois choses que je sais d'elle...

Henri Sterdyniak

► **To cite this version:**

Henri Sterdyniak. TVA sociale, deux ou trois choses que je sais d'elle... La lettre de l'AFSE, 2007, pp.1-3. hal-01021624

HAL Id: hal-01021624

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01021624>

Submitted on 24 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DÉBATS ET OPINIONS - DÉBATS ET OPINIONS

TVA sociale, deux ou trois choses que je sais d'elle...

Henri Sterdyniak, OFCE

De nombreux économistes ou hommes politiques préoccupés par l'insuffisance d'emplois non-qualifiés en France, par les délocalisations et par les pertes d'emplois de l'industrie française les attribuent au poids élevé des charges portant sur le travail et proposent de les alléger en remplaçant des points de cotisations sociales employeurs par des points de TVA, dite sociale. Ce projet récurrent en France depuis vingt-cinq ans est revenu d'actualité au second trimestre 2007, le gouvernement s'étant engagé à l'étudier de nouveau. Il s'appuie sur une idée juste : les prestations famille et maladie, qui bénéficient à tous, ne devraient plus être financées par des cotisations assises sur les seuls revenus d'activité. Mais contrairement à ce que soutiennent ces partisans, il ne s'agit pas d'une réforme miracle qui permettrait de faire payer la protection sociale par les machines ou par les producteurs étrangers. Elle ne pourrait avoir d'effet favorable sur l'emploi que si elle aboutissait à une réduction de pouvoir d'achat des salariés français.

Raisonnons d'abord en économie fermée. La TVA sociale incite-t-elle les entreprises à utiliser plus de main-d'œuvre ? Supposons que l'on remplace quelques points de cotisations employeurs par des points de TVA. Si tout se passe bien, les entreprises répercutent dans les prix de production la baisse des cotisations, de sorte que les prix de consommation restent stables, malgré la hausse de la TVA. Mais, la TVA et les cotisations sociales employeurs ont *grosso modo* la même assiette (la masse salariale), puisque la TVA ne pèse pas sur l'investissement, donc sur le capital. Dès lors, la TVA, comme les cotisations sociales, frappe uniquement le travail. La mesure n'a pas d'impact sur le coût relatif capital/travail : le coût du travail baisse mais le prix des biens d'équipement, qui n'incorpore pas de TVA, diminue

d'autant. La mesure n'incite donc pas les entreprises à utiliser plus de travail et moins de capital. Elle ne modifie pas la situation relative des branches capitalistiques et des branches de main-d'œuvre : les branches qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre et peu de capital supportent à la fois beaucoup de cotisations sociales et beaucoup de TVA, car elles bénéficient peu de la déductibilité de la TVA sur l'investissement. Les entreprises capitalistiques supportent peu de cotisations sociales employeurs (puisqu'elles ont peu de salariés) et peu de TVA (puisqu'elles bénéficient du remboursement de la TVA sur leur capital). Non seulement globalement mais aussi pour chaque bien, la baisse des cotisations employeurs est compensée par la hausse de la TVA.

Pour le voir plus précisément, notons p , les prix à la consommation, q les prix à la production, w le salaire, π le taux de profit, δ le taux de dépréciation du capital, t le taux de cotisations employeurs et θ le taux de TVA. Supposons que l'entreprise produise 1 unité de biens avec 1 unité de travail et k unité de capital. Son prix de production est :

$$p = (1 + t)w + k(\pi + \delta)p$$

Le prix à la consommation est :

$$q = (1 + \theta)(1 + t)w + k(\pi + \delta)q$$

Une réforme qui réduit le taux de cotisations employeurs et augmente le taux de TVA en laissant fixe le ratio $(1 + \theta)(1 + t)$ n'a aucun effet ni sur le coût relatif capital/travail, ni sur les prix des différentes branches (caractérisées par des k différents). Elle est donc totalement illusoire si son but est de favoriser les secteurs de main-d'œuvre ou d'inciter les entreprises à utiliser plus de main-d'œuvre.

L'équivalence entre TVA et cotisations sociales employeurs n'est vraie qu'au premier ordre. Ceci pour plusieurs raisons :

- La neutralité fiscale correspond bien à la stabilité du ratio $(1 + \theta)(1 + t)$ si l'assiette de la TVA est égale à la masse salariale (y compris cotisations

¹ Voir : ARTUS P, H. STERDYNIK et P. VILLA : « Investissement, emploi et fiscalité », *Economie et Statistique*, novembre 1980 ; STERDYNIK H. et P. VILLA : « Faut-il substituer de la TVA aux cotisations sociales des employeurs ? », *Observations et diagnostics économiques*, janvier 1984 ; STERDYNIK H. et P. VILLA : « Pour une réforme du financement de la Sécurité sociale », *Observations et diagnostics économiques*, octobre 1998. La mesure avait été analysée l'année dernière : Rapport du groupe de travail sur l'élargissement de l'assiette des cotisations employeurs de cotisation sociale, *mimeo*, mai 2006. La quasi-équivalence entre TVA sociale et cotisations employeurs a été redécouverte l'année dernière : GAUTHIER S. : « Un exercice de TVA sociale », Document de travail du CREST, avril 2006.

sociales). C'est approximativement le cas (en 2005, le premier agrégat était de l'ordre de 930 milliards, le deuxième de 960). Mais, nous négligeons les rémanences de TVA, la différenciation des taux de TVA, etc.

- La TVA porte sur les résultats de l'entreprise ; les cotisations sociales sur ses dépenses. La réforme fait que l'État partage davantage les gains et les pertes de l'entreprise. La volatilité des profits est réduite, ce qui peut être favorable à l'investissement.

- Les cotisations sociales portent sur la valeur ajoutée moins les profits ; la TVA sur la valeur ajoutée moins l'investissement. La mesure favorise les entreprises qui investissent au détriment de celles qui enregistrent des profits ; les secteurs dynamiques au détriment des secteurs qui versent des dividendes.

- La mesure provoque une baisse du prix de la FBCF relativement au prix de la consommation. Cette baisse frappe les propriétaires du capital en place. Le taux de profit ne diminue pas, la rentabilité du nouveau capital n'est pas affectée, mais le pouvoir d'achat en biens de consommation des dividendes versées sur le capital en place diminue. La mesure s'apparente ainsi à une taxe sur le capital installé.

- Les mesures d'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires aboutissent à leur quasi-nullité au niveau du SMIC. La substitution de la TVA aux cotisations sociales se traduirait par une hausse du coût du travail payé au SMIC.

Le point essentiel est que la TVA sociale ne réussirait pas à faire baisser la charge portant sur le travail, puisque la TVA est, elle-aussi, un impôt portant sur le travail. Pour réduire la charge portant sur le travail, il faudrait définir précisément l'agent sur lequel on souhaite la reporter.

Si on souhaite reporter la charge sur les revenus des ménages ne provenant pas de l'activité, il faudrait remplacer les cotisations employeurs par des points de CSG. Pour cela, il faudrait augmenter d'abord les salaires de 18,2 % en transformant les cotisations employeurs, maladie et famille, en cotisations salariés. Puis, transformer ces 18,2 points de cotisations salariés en 9,6 points supplémentaires de CSG, qui s'appliqueraient à tous les revenus des ménages. La réforme ne réduirait pas le coût salarial. Elle fournirait une hausse de pouvoir d'achat aux actifs (de l'ordre de 6,6 %) payée par une baisse du pouvoir d'achat des retraites, des prestations chô-

mage et des revenus du capital (de l'ordre de 10,5 %). Or, les retraités souffrent déjà de ce que leurs pensions ne sont pas indexées sur les salaires, des conséquences des réformes Balladur et Fillon. Il serait peu justifié socialement de réduire encore leurs pensions de 10 %. Les revenus du capital des ménages sont relativement fortement taxés en France et il est difficile de les taxer davantage dans un contexte de mondialisation. Ainsi, la réforme ne serait délicate à mettre en œuvre.

Si on souhaite faire porter la charge sur le capital, il faut instaurer une Contribution à la Valeur Ajoutée (CVA), qui pèserait sur l'EBE des entreprises comme sur leur masse salariale. Celle-ci ne modifierait pas les charges globales des entreprises, mais elle les inciterait à utiliser plus de travail et moins de capital et favoriserait les secteurs qui utilisent beaucoup de travail au détriment de ceux qui utilisent beaucoup de capital. La CVA est plus délicate à mettre en place que la TVA sociale, mais c'est le seul moyen de taxer les machines comme le travail (Voir Sterdyniak et Villa, 1998).

Raisonnons maintenant en économie ouverte. Remplacer des points de cotisations employeurs par de points de TVA fournit des gains de compétitivité : le prix des produits importés augmente puisqu'il incorpore la hausse de la TVA ; le prix des produits nationaux vendus sur le marché intérieur reste théoriquement fixe ; le prix des exportations, exonérés de la TVA, diminue : c'est une dévaluation déguisée. Comme une dévaluation, la mesure a un impact inflationniste. Supposons que l'on augmente la TVA de 5 points en baissant les cotisations sociales de 6 points. Le lendemain de la réforme, les prix à l'importation augmentent de 5 % ; les prix à l'exportation baissent théoriquement de 5 %. Les prix à la consommation augmentent de 1,25 % (les importations représentant 25 % du marché national). L'économie nationale a bien obtenu des gains de compétitivité de 5 %, mais grâce à une perte de 1,25 % du pouvoir d'achat des résidents français.

Deux stratégies sont alors possibles :

- Soit laisser jouer les mécanismes d'indexation, qui impliquent l'augmentation du SMIC, des salaires, des retraites ; ces augmentations se répercutent dans les prix, puis de nouveau dans les salaires, jusqu'à ce que les prix intérieurs aient augmenté de 5 % ; le gain n'a donc été que temporaire . Le risque inflationniste

est d'autant plus fort que l'on peut craindre que les entreprises ne répercutent que lentement la baisse de leurs charges tandis que les distributeurs répercuteront immédiatement la forte augmentation de la TVA et que la forte hausse de l'inflation la première année (de l'ordre de 1,5 point) peut remettre en cause la faiblesse actuelle des hausses de prix et de salaires .

- Soit laisser les prix augmenter et bloquer salaires et prestations. Les gains de compétitivité peuvent alors être permanents. Mais il faudra annoncer clairement que la TVA sociale fera baisser le pouvoir d'achat des salaires et des retraites, ce qui n'est guère social.

La compétitivité de l'économie française ne sera améliorée que dans la mesure où l'augmentation des prix des biens de consommation importés n'est pas répercutée dans les salaires nominaux. Recourir à la TVA sociale n'a donc de sens que si on se propose de réduire le pouvoir d'achat des salaires. En fait, la seule réforme fiscale permettant d'améliorer durablement notre compétitivité sans perte en pouvoir d'achat serait de créer une TVA spécifique sur les produits importés (ou un droit de douane) et d'en utiliser le produit pour réduire la TVA sur les produits fabriqués en France (ou les cotisations sociales sur les produits destinés au marché intérieur), mais ceci nous est interdit par les règles de l'UE et de l'OMC.

Peut-on imaginer en France un accord entre partenaires sociaux pour bloquer les salaires et les prestations sociales en situation d'accélération de l'inflation, ce sacrifice étant fait explicitement pour restaurer la compétitivité de l'économie française, éviter les délocalisations et favoriser l'emploi ? Un tel accord supposerait un certain engagement des entreprises et un partage équitable des sacrifices : maintenir le pouvoir d'achat des bas salaires, des

prestations sociales, faire plus contribuer à la Sécurité sociale certains revenus du capital (plus-values boursières, loyers implicites). La France en est loin... L'instauration du bouclier fiscal, la réduction des droits de successions ne vont pas dans le bon sens.

Temporaire ou permanent, des gains de compétitivité seraient bienvenus ; l'emploi serait relancé ; la mise en place de la TVA sociale remplacerait la dévaluation aujourd'hui impossible dans la zone euro. Mais elle n'est possible qu'une fois, nuit à nos partenaires européens (qui réagiraient en agissant de même à notre détriment) et ne garantit pas de gains de compétitivité vis-à-vis des pays hors zone euro, ceux-ci dépendant surtout de l'évolution du taux de change de l'euro. Elle ne remplace pas une réforme de l'organisation de la politique économique de la zone euro.

La TVA sociale n'est donc pas un outil miracle qui fournirait des gains de compétitivité sans perte de pouvoir d'achat des salariés ou des retraités. Elle ne permet pas de faire supporter aux producteurs étrangers des charges que les cotisations employeurs feraient supporter à des salariés nationaux. Il ne faut pas se nourrir d'illusion : chaque pays doit financer sa protection sociale. La TVA sociale ne favorise pas le travail au détriment du capital. A pouvoir d'achat donné des salariés, TVA et cotisations sociales employeurs ont le même impact macroéconomique. La TVA sociale aurait certes quelques avantages : diminution de la volatilité du profit des entreprises, aide aux entreprises dynamiques et ponction sur les dividendes. Toutefois, ce n'est pas un moyen de modifier la charge du financement de la protection sociale ; celle-ci continuerait à peser sur le travail.

² Ce résultat des modèles macroéconométriques est retrouvé par : M. Coupet et J.P. Renne : « La TVA sociale dans un modèle DSGE France en économie ouverte », *mimeo*, juin 2007.

³ Notons cependant que, en raison de l'existence de l'euro, la hausse de l'inflation en France ne serait que faiblement répercutée dans les taux d'intérêt, ce qui aurait l'avantage de spolier les rentiers et d'alléger la charge des emprunteurs.